



Service : DIPER

Affaire suivie par :
Annie Raux

Téléphone :
01.30.75.57.46
01.30.75.57.50

Fax :
01.30.75.84.09

Mél :
Ce.ia95.permut@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : www.ia95.ac-versailles.fr

Osny, le 12 mars 2012

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
du Val d'Oise
à

Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
Mesdames, Messieurs les Professeurs des Ecoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Ecoles et Chefs d'établissements
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés de circonscription

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du
1^{er} degré - Rentrée scolaire 2012.**

Réf : Note de service publiée au Bulletin officiel n° 9 du 10 novembre 2011

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les instructions concernant la phase d'ajustement du mouvement inter départemental des instituteurs et professeurs des écoles pour la rentrée 2012.

Les personnels concernés sont

- 1) Ceux ayant participé au mouvement informatisé sans obtenir satisfaction, sous réserve de formuler une demande à un des titres suivants :
 - handicap reconnu / maladie grave
 - rapprochement de conjoint ou du lieu de résidence de l'enfant
 - bénéficiaires de 45 pts au titre de l'exercice en zone violence
 - convenance personnelle avec plus de 18 ans d'ancienneté dans le Val d'Oise
 - intégration demandée dans une Collectivité d'Outre Mer
- 2) Ceux qui se trouvent dans une nouvelle situation :
 - handicap reconnu / maladie grave
 - mutation récente du conjoint (après le 03/02/2012)

Handicap reconnu ou maladie grave :

Le candidat doit adresser un courrier accompagné d'un certificat établi par le médecin traitant et/ou le spécialiste au Médecin de Prévention de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise. Celui-ci, après étude, se mettra en relation avec l'intéressé.

Seule est prise en compte la situation personnelle du candidat, celle de ses enfants ou celle du conjoint.

Rapprochement de conjoint.

Sont bénéficiaires : les enseignants mariés ou liés par un P.A.C.S. (avant le 01/09/2011) ou vivant maritalement sous réserve d'avoir un enfant en commun.



Un classement des demandes sera effectué par ordre décroissant du barème (barème national du mouvement interdépartemental informatisé).

Dépôt de candidature.

Les participants peuvent télécharger le formulaire sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, à l'adresse suivante : www.ia95.ac-versailles.fr

Retour du dossier à la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, bureau 418, par voie directe, le **17 avril 2012** dernier délai (le cachet de la Poste faisant foi).

Postérieurement à cette date ne seront recevables que les demandes relevant d'une nouvelle situation, soit mutation tardive du conjoint, soit une situation d'une exceptionnelle gravité.

Délivrance des promesses d'exeat (Commission mi Mai)

La délivrance de la promesse est fonction de la situation prévisionnelle des effectifs enseignants et des postes à la rentrée. De plus l'exeat ne pourra être accordé que sous réserve de l'accord d'ineat du département d'accueil.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

signé

Jean-Louis Brison